

**Arrêté préfectoral
portant élection des membres de la
conférence territoriale de l'action publique**

Le Préfet de L'Ain

Vu les articles L.1111-9-1 et suivants et D.1111-2 et suivants du code général de collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 17 juillet 2026 ;

Considérant que le collège des communes de plus de 30 000 habitants ne compte qu'un seul membre et que par conséquent celui-ci est désigné d'office pour siéger, sans remplaçant, au sein de la conférence territoriale de l'action publique,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la conférence territoriale de l'action publique pour le département de l'Ain est fixée comme suit :

• **Membres de droit :**

- le président du Conseil départemental,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) de plus de 30 000 habitants,

• **Membres élus :**

- 1 représentant des EPCIFP de moins de 30 000 habitants,
- 1 représentant des communes comptant entre 3 500 et 30 000 habitants,
- 1 représentant des communes de moins de 3 500 habitants.

Article 2 : La date de l'élection des membres élus est fixée au jour du dépouillement soit le 23 octobre 2026.

Dans le cas où une seule liste de candidats réunissant les conditions requises est déposée au titre d'un collège, il n'est pas procédé à l'élection des membres du collège concerné.

Article 3 : Sont électeurs :

- les présidents des EPCIFP comptant moins de 30 000 habitants,
- les maires des communes comptant entre 3 500 et 30 000 habitants,
- les maires des communes de moins de 3 500 habitants.

Les listes nominatives des électeurs des différents collèges sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Peuvent être candidats au titre des différents collèges :

- pour le collège des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants : les présidents des EPCI membres de ce collège
- pour le collège des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants : les maires des communes membres de ce collège.
- pour le collège des communes de moins de 3 500 habitants : les maires des communes membres de ce collège.

Chaque candidature est accompagnée de celle d'un remplaçant.

Nul ne peut être candidat au titre d'un collège auquel il n'appartient pas, ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

En cas d'absence de candidature recevable dans l'un des collèges, le siège reste vacant.

Article 5 : Chaque candidat produit une déclaration revêtue de sa signature et indiquant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile. Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Le remplaçant appartient au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.

Article 6 Les listes complètes de candidats doivent être déposées à la préfecture de l'Ain – direction des collectivités et de l'appui territorial - bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale - par le candidat tête de liste ou son mandataire au plus tard le vendredi 9 octobre 2026 à 12h.

Article 7

Dans le cas où l'organisation d'une élection est nécessaire, le vote a lieu par correspondance. Le matériel de vote sera adressé par la préfecture à l'ensemble des électeurs.

Seuls seront pris en compte les bulletins de vote adressés à la préfecture par voie postale avant le **lundi 23 octobre 2026 à 12h00** (cachet de la Poste faisant foi) ou déposés, contre récépissé, à la même date et à la même heure.

Article 8 : Le siège est attribué au candidat qui, dans chaque collège, a obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 9 : Les opérations de recensement et de dépouillement des votes seront effectuées le lundi 23 octobre 2026 à 14 h00 par la commission prévue à l'article D 111-5 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats de cette élection feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et pourront faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (www.citoyens.telerecours.fr) dans les dix jours qui suivent leur publication par tout électeur, par les candidats et par le préfet de l'Ain.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Bourg-en-Bresse, le 18 SEP 2026

Le préfet,



Louis-Xavier THIRODE

Communes de moins de 3 500 habitants

01325	Rignieux-le-Franc	M.	THOMAZET	Fabien	1200
01123	Cormoranche-sur-Saône	M.	PALLOT	Jacques	1210
01386	Saint-Sorlin-en-Bugey	M.	MILLET	Patrick	1213
01258	Montceaux	M.	MARTIN	Dominique	1219
01431	Vaux-en-Bugey	Mme	VEYSSET-RABILLOUD	Françoise	1230
01444	Villebois	Mme	VIGIER	Cécile	1234
01338	Groslée-Saint-Benoit	Mme	DE VILLA	Justine	1250
01336	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Mme	PIOTTE	Christine	1255
01181	Groissiat	Mme	DEGUERRY	Patricia	1260
01145	Dompierre-sur-Veyle	Mme	TABOURET	Martine	1266
01390	Saint-Vulbas	M.	JACQUIN	Marcel	1267
01235	Marlieux	Mme	DESSERTINE	Chantal	1268
01423	Toussieux	M.	CHAUMONT	Armand	1271
01418	Thil	Mme	POMMAZ	Valérie	1282
01196	Jayat	M.	MOREL	Mickaël	1283
01229	Malafretaz	M.	LEROUX	Gary	1285
01405	Servas	M.	GUERIN	Serge	1313
01203	Laiz	M.	SCHAUVING	Sébastien	1317
01118	Corbonod	M.	GUICHON	Damien	1346
01285	Parcieux	Mme	SKRZYPCZAK	Annie	1346
01403	Serrières-de-Briord	Mme	DREVET VERSAUD	Pascale	1358
01371	Saint-Marcel	M.	NOUET	Jacky	1361
01108	Coligny	M.	RAFFIN	Bruno	1375
01036	Valromey-sur-Séran	Mme	GODET	Pauline	1376
01243	Messimy-sur-Saône	M.	BEGUET	Christian	1381
01115	Confrançon	M.	BUELLET	Jean-Paul	1387
01337	Saint-Bénigne	Mme	UNIA	Emily	1388
01290	Pérouges	Mme	MICOLAS	Nathalie	1419
01047	Blyes	M.	MARTIN	Daniel	1438
01447	Villereversure	M.	GIRERD	Jordan	1447
01422	Tossiat	M.	DAVI	Jean-Marie	1453
01241	Meillonas	M.	ARRAGON	Jean-Pierre	1472
01213	Leyment	M.	KLINGLER	Lionel	1473
01398	Savigneux	M.	GARNIER	Gilles	1490